

DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT

VILLA KERMAO – 18 Place Théo Lombard 13008 MARSEILLE

**ATTESTATION DE NON-MODIFICATION DES FACADES ET DE LA TOITURE**

Vos références : DP 013055 22 02088P0

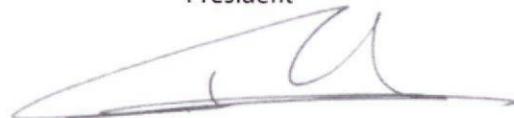
Je soussigné, Jérôme BENNARROUCHE, agissant en qualité de président de la société civile HOLFIM, atteste que la demande de changement de destination mentionnée en référence n'entraînera aucune modification des façades et de la toiture de la villa.

La villa KERMAO est répertoriée en tant qu'élément remarquable selon la fiche EV 167 page 539 du Tome N de la version en vigueur à ce jour du PLUi approuvé le 19 décembre 2019. Par conséquent les modifications de façades et de toiture sont interdites.

A faire valoir ce que de droit.

Jérôme BENNARROUCHE

Président



*PJ : courriel de notre Directeur Technique à monsieur Burki en date du 20 juillet 2022.*

MARSEILLE 8<sup>EME</sup>

305A, Avenue du Prado

Tél. 04 91 79 79 79

contact@holfim.com

## Maxime LEPORCQ

---

**De:** Maxime LEPORCQ  
**Envoyé:** mercredi 20 juillet 2022 08:52  
**À:** Lin BURKI  
**Cc:** Joël BOCQUET  
**Objet:** RE: DP 013055 22 02088P0 - villa KERMAO - complément d'informations

Bonjour monsieur Burki,

Concernant la déclaration préalable pour le changement de destination, je fais suite à vos différents échanges avec monsieur Bocquet – directeur du patrimoine chez HOLFIM.

La première DP 013055 22 01478 PO a été déposée le 29 avril 2022. Le 25 mai 2022 on nous a notifié un arrêté d'opposition à cette déclaration préalable pour motif de non respect de l'article 11 de la UC1 du PLUi.

Suite à ce refus, nous avons retravaillé notre copie en vue d'implanter les places de stationnement sur l'espace existant déjà dédié à cet effet et avons déposé la DP 013055 22 02088 PO le 20 juin 2022 conforme aux exigences de l'article 11 de la zone UC1 du PLUi.

La villa KERMAO a été répertoriée en tant qu'élément remarquable comme le montre la fiche EV 167 page 339 du Tome N du PLUi approuvé le 19/12/19. **Comme l'exige la rubrique « prescriptions spécifiques » ayant une valeur réglementaire, le changement de destination demandé dans la DP n'entraînera aucune modification d'aspect de façade et de toiture. Je vous confirme que l'ouvrage conservera sa composition, ses matériaux et ses éléments de décor.**

Nous souhaitons implanter nos bureaux dans les pièces existantes afin d'en conserver les habillages existants, les corniches, les moulures, les sols... En aucune sorte ces menus travaux auront un impact sur la façade ou même la toiture. Au contraire nous souhaitons acquérir cette villa, justement pour son cachet et nous n'avons aucunement l'intention de le détériorer par l'implantation d'une quelconque enseigne ou bandeau.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ce courriel à madame Reuland dans le cadre de son avis sur l'élément remarquable.

Au besoin nous pouvons formaliser ces déclarations dans une attestation sur l'honneur.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour échanger lors d'un éventuel rendez-vous ou par téléphone à votre convenance.

Sincères salutations.

Maxime LEPORCQ  
Directeur Technique

Fixe : 04.65.84.81.89  
Portable : 06.64.29.75.00  
Mail : [ml@holfim.com](mailto:ml@holfim.com)

305 A, avenue du Prado  
13008 Marseille

[www.holfim.com](http://www.holfim.com)